

**Concours Démarcheurs Or  
(Québec)**

**Règlement officiel du concours**

Les résidents autorisés de la province de Québec ayant 16 ans ou plus au moment de l'inscription sont admissibles à participer au concours Démarcheurs Or (le « **concours** ») de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « **Fondation** »), lequel sera interprété en vertu des lois canadiennes.

Sauf mention contraire, les participations (au sens défini aux présentes) commenceront le 1<sup>er</sup> mars 2016 à 9 h HNE et prendront fin le 30 juin 2016 à 23 h 59 HNE (la « **période du concours** »).

### **1. ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissibles, les participants doivent être des démarcheurs inscrits et des résidents autorisés du Québec et être âgés d'au moins 16 ans. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer au concours : i) les employés, les dirigeants, les administrateurs ou les membres de la Fondation; ii) les employés, les dirigeants ou les administrateurs du fournisseur du prix ou des agences de publicité ou de promotion; iii) les membres de la famille immédiate des personnes mentionnées aux alinéas i) et ii) ci-dessus; et iv) les personnes résidant avec celles mentionnées aux alinéas i), ii) et iii) ci-dessus ou domiciliées chez celles-ci.

Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans à la date de leur inscription sont autorisés à participer au concours et à gagner le prix (au sens défini ci-dessous) à condition que leur parent ou leur tuteur légal accepte, au nom du participant, ce prix ainsi que les modalités et les conditions du présent règlement.

### **2. PARTICIPATION**

**Aucun achat requis pour participer au concours ou gagner un prix.** Ce concours est nul et non avenue là où la loi l'interdit.

Afin de pouvoir participer automatiquement au concours, les démarcheurs doivent recueillir au moins 500 \$ en ligne, hors ligne (déposé avec la trousse des démarcheurs) ou par une combinaison de ces deux moyens. Les dons reçus par la Fondation par quelque moyen que ce soit autre que par l'intermédiaire de la trousse des démarcheurs ou en ligne ne sont pas admissibles.

Afin d'être admissible automatiquement, un don doit remplir les conditions suivantes : i) tous les fonds doivent être recueillis au plus tard le 30 juin 2016; et ii) la trousse des démarcheurs doit être renvoyée à la Fondation au plus tard le 30 juin 2016.

Chaque démarcheur qui remplit les critères de participation et d'admissibilité recevra automatiquement un bulletin de participation au concours par tranche de 500 \$ recueillie.

Les participants peuvent également participer au concours en envoyant leur nom, numéro de téléphone, adresse postale et courriel à : Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, 1434 rue Sainte Catherine Ouest, bureau 500, Montréal H3G 1R4 (Québec) à l'attention de Laila Laroussi, coordonnatrice Démarcheur Cœur OR. Toute participation doit être manuscrite.

En s'inscrivant et en participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel du concours, y compris toutes les exigences liées à l'admissibilité. Les bulletins de participation illisibles ou incomplets et ceux soumis par une personne qui ne remplit pas les critères d'admissibilité (notamment les critères d'âge et de résidence) sont nuls et non avenue. La Fondation et ses mandataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard ou mal acheminés; ni des pannes techniques, de matériel ou de logiciel de quelque nature que ce soit; de la perte ou de l'absence de connexion au réseau; des transmissions informatiques avortées, incomplètes, tronquées ou retardées; ou de toute erreur humaine pouvant survenir lors de la réception ou du traitement des bulletins de participation. La Fondation se réserve le droit de modifier le calendrier du concours sans préavis.

Tous les bulletins de participation doivent être transmis et reçus pendant la période du concours. La Fondation refusera toute participation par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par tout autre moyen non expressément autorisé aux présentes, ou tout bulletin de participation reçu en dehors de la période du concours. Les bulletins de participation produits par script, par macro-instruction, par système robotisé, par programmation ou par tout autre système automatisé, ou par tout moyen ne respectant pas le processus de participation, sont interdits et seront exclus.

Toute personne qui tente d'entrer ou qui encourage de toute autre manière, directement ou indirectement, une personne à entrer plusieurs coordonnées ou de fausses coordonnées sous plusieurs identités, ou qui utilise un dispositif ou un stratagème pour entrer ou pour encourager, directement ou indirectement, une personne à entrer plusieurs bulletins de participation ou de faux bulletins de participation, selon l'opinion de la Fondation, sera automatiquement exclue, et tous les bulletins de participation liés à cette personne seront nuls.

### 3. PRIX, MOYENS ET CHANCES DE GAGNER

Le 20 juillet 2016, à 10 heures, à Montréal, un nom sera tiré au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours afin de courir la chance de gagner 1 000 \$ (le « **prix** ») à dépenser sur l'un des éléments suivants : i) un abonnement à une activité physique de votre choix (p. ex., un centre de conditionnement physique, un studio de yoga, un entraîneur personnel, etc.); ii) votre choix d'équipement de conditionnement physique sur le site [www.canadiantire.ca](http://www.canadiantire.ca) ou [www.lacordee.com](http://www.lacordee.com), sauf les accessoires de mise en forme (autres que les chaussures de sport) ou iii) une combinaison de i) et de ii), jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 1 000 \$. Il y a un seul prix à gagner. Il est de la responsabilité du gagnant d'acheter l'abonnement à l'activité physique, l'équipement de conditionnement physique, ou la combinaison de l'abonnement et de l'équipement entre le 20 juillet et le 30 septembre 2016, et la Fondation remboursera le gagnant jusqu'à un maximum de 1 000 \$. À cet effet, le gagnant doit envoyer par courrier postal ou par courriel le reçu de son achat. La Fondation remboursera la valeur des reçus jusqu'à un maximum de 1 000 \$. Toute somme non justifiée par des reçus ne pourra être remboursée. La Fondation n'est pas responsable des coûts liés à l'assemblage, à l'utilisation, à la mise en place de l'équipement ou à la formation liée à celui-ci. L'offre d'activité physique ou le groupe d'offres d'activités physiques choisi doit avoir une valeur maximale de 1 000 \$. La Fondation ne supportera aucun coût ni ne contribuera d'aucune manière aux coûts de tout élément ou groupe d'éléments excédant la valeur de 1 000 \$. Toutes les taxes et tous les frais d'expédition sont en sus et sont à la charge du gagnant.

La Fondation se réserve le droit de modifier, de substituer ou d'annuler le prix à n'importe quel moment, et ce, sans préavis.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

### 4. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À L'ATTRIBUTION DES PRIX

**Pour pouvoir être déclaré gagnant**, un participant doit s'être conformé au présent règlement officiel du concours, et notamment respecter les conditions suivantes :

- a) Avant de déclarer gagnant un gagnant éventuel d'un prix, la Fondation déterminera si tous les paiements relatifs aux dons inscrits dans la trousse des démarcheurs du participant ont été compensés. Tout montant qui n'a pas été compensé sera déduit du total de la trousse des démarcheurs du participant et un autre gagnant pourra être sélectionné si ce participant ne remplit plus les critères afin d'être déclaré gagnant.
- b) Un représentant de la Fondation doit pouvoir joindre le gagnant éventuel par courriel ou par téléphone de manière indépendante pour lui annoncer qu'il est un gagnant éventuel, à condition qu'il respecte la totalité du règlement officiel du concours. Le gagnant éventuel sera tenu de répondre à l'avis transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du courriel par la Fondation. Les gagnants éventuels qui recevront un avis par courriel recevront un accusé de réception de leur courriel de réponse. Si le gagnant éventuel demeure injoignable pendant cette période, un autre gagnant éventuel sera sélectionné parmi tous les bulletins admissibles restants, et la même procédure décrite dans le présent article 4b) sera suivie. Un courriel annonçant un prix gagné renvoyé à la Fondation au motif qu'il est impossible de le livrer peut entraîner l'exclusion du gagnant sélectionné et la sélection d'un autre gagnant éventuel par tirage au sort.
- c) Le gagnant éventuel doit répondre correctement, sans aide et dans le délai fixé, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone par la Fondation ou par son mandataire dans un délai de 48 heures suivant l'avis donné à un gagnant éventuel par la Fondation.
- d) Le gagnant éventuel doit remplir, signer et renvoyer un formulaire de déclaration et d'exonération standard au bénéfice de la Fondation et de ses administrateurs, membres, employés, dirigeants, titulaires de licence, concédants de licence et mandataires ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion respectives et de toute personne ou entité liée à la production, à l'évaluation ou à l'administration du concours dans un délai de un jour ouvrable suivant la date à laquelle le formulaire a été envoyé au gagnant éventuel.

- e) Tous les frais liés à l'acceptation et à l'utilisation du prix par le gagnant non expressément prévus dans le présent règlement officiel, y compris, mais sans s'y limiter, les repas, les pourboires, les taxes applicables et les frais accessoires, sont supportés exclusivement par le gagnant. Toute partie inutilisée du prix sera automatiquement annulée. Le prix est décerné « en l'état » en l'absence de toute garantie expresse ou implicite, et il ne peut être échangé contre de l'argent ni aucun prix de substitution. À l'entière discrétion de la Fondation, tout prix peut être remplacé par un ou des prix comparables de valeur égale. Toutes les descriptions de prix relèvent de l'entière discrétion de la Fondation.
- f) Si un gagnant éventuel ou déclaré ne respecte pas le présent règlement officiel, les juges du concours se réservent le droit d'exclure du concours le participant en question et de tirer au sort d'autres participants parmi tous les bulletins de participation admissibles restants jusqu'à ce qu'un gagnant soit finalement déclaré. Les participants ne recevront aucune communication individuelle, à l'exception des gagnants éventuels, qui seront joints par courriel ou par téléphone.
- g) Le gagnant doit réclamer son prix au plus tard le 30 septembre 2016.

## 5. PUBLICITÉ

Le gagnant du concours (ou les parents ou tuteurs légaux du gagnant, si celui-ci est mineur) doit consentir à ce que la Fondation et ses sociétés affiliées utilisent son nom, sa ville de résidence, sa photographie, sa voix, ses déclarations et son image à toutes fins de publicité, dans quelque média que ce soit aujourd'hui connu ou éventuellement créé, mondialement et à perpétuité, sans autre avis, autorisation ni rémunération, sauf si la loi l'interdit. À l'entière discrétion de la Fondation, le gagnant du prix peut être présenté sur le site Web du concours.

## 6. INDEMNITÉS ET EXONÉRATIONS

Le participant convient d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité la Fondation et ses sociétés affiliées, membres, dirigeants, administrateurs, mandataires, cotitulaires de marque ou autres associés ainsi que leurs employés respectifs (collectivement, les « **parties indemnisées** ») à l'encontre des réclamations, des causes d'action, des dommages-intérêts, des dépenses, des frais (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat ou de comptable et les autres honoraires professionnels raisonnables) et des obligations (y compris les règlements) qu'un tiers peut faire valoir ou alléguer contre les parties indemnisées, causés par la participation du participant au concours ou découlant de cette participation.

En participant au concours, le participant convient et reconnaît : i) qu'il a lu le présent règlement officiel et qu'il accepte d'être lié par ce règlement officiel et par toutes les décisions de la Fondation relatives au présent règlement officiel ou au concours, lesquelles seront finales et exécutoires; et ii) qu'en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les dispositions et les conditions du présent règlement officiel et les renseignements ou autres énoncés figurant dans tout matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le bulletin de participation au concours, ou toute publicité au point de vente, à la télévision, dans les médias imprimés ou sur Internet, les dispositions du présent règlement officiel prévaudront.

Tous les participants conviennent d'indemniser et d'exonérer la Fondation et ses administrateurs, membres, employés, dirigeants, titulaires de licence, concédants de licence et mandataires ainsi que leurs agences de publicité et de promotion respectives et toute personne ou entité liée à la production, aux décisions ou à l'administration du concours (collectivement, les « **parties exonérées** ») à l'encontre des droits, des réclamations et des causes d'action de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient avoir, ou qui pourraient survenir, contre l'une ou l'autre des parties exonérées quant à toute responsabilité afférente à toute affaire, cause ou chose de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices, les pertes et les dommages-intérêts directs, compensatoires, accessoires ou consécutifs aux personnes, y compris le décès, et les dommages aux biens découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage du prix du concours ou de leur participation au concours. Chaque participant sélectionné reconnaît que les parties exonérées n'ont donné aucune garantie ou indication expresse ou implicite et n'ont aucune responsabilité, en fait ou en droit, relativement au prix ou au concours. Hormis les garanties du fabricant (qui ne sont pas nécessairement disponibles sur tous les territoires), toutes les garanties sont par les présentes déclinées et chaque gagnant éventuel doit accepter le prix décerné « EN L'ÉTAT ».

Si, pour une quelconque raison, de l'avis de la Fondation, à son entière discrétion, le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours sont compromis ou menacés en raison d'une contamination par un virus informatique, de bogues, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de pannes techniques ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la Fondation se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours, notamment d'annuler toute méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les bulletins de

participation admissibles précédemment reçus.

La Fondation et ses administrateurs, dirigeants, employés, membres, sociétés affiliées, associés, fournisseurs de services, consultants, représentants ou mandataires ne peuvent être tenus responsables de toute erreur ou négligence pouvant se produire relativement au concours, notamment tout dommage causé à l'équipement informatique, au système ou à un logiciel du participant, ou à toute combinaison de ces éléments, découlant de sa participation au concours ou du téléchargement de tout matériel à partir du site Web du concours, le cas échéant.

## 7. AUTRES CONDITIONS IMPORTANTES

**LES DÉCISIONS DE LA FONDATION ET DES JUGES DU CONCOURS SONT FINALES ET EXÉCUTOIRES À TOUS ÉGARDS.** En cas d'incompatibilité entre le présent règlement officiel du concours et les instructions ou l'interprétation du présent règlement formulées par un employé de la Fondation relativement au concours, le présent règlement du concours prévaudra. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement officiel et les renseignements ou les énoncés figurant dans tout document relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le bulletin de participation ou la publicité au point de vente, dans les médias imprimés et en ligne, les dispositions du présent règlement officiel prévaudront.

Sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Fondation se réserve le droit d'annuler ou de terminer l'ensemble ou une partie du concours, à n'importe quel moment, pour quelque motif que ce soit, et ce, sans préavis.

Toute tentative visant à falsifier le processus de participation, à entraver le présent règlement officiel, à endommager délibérément un site Web ou à porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours constitue une infraction aux lois criminelles et civiles. La Fondation se réserve le droit d'obtenir des dommages-intérêts et d'autres mesures correctives (y compris les honoraires d'avocat) contre les personnes responsables de ces agissements dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut comprendre l'exclusion des participants du présent concours et de tout concours futur de la Fondation et de ses sociétés affiliées. À son entière discrétion, la Fondation peut exclure toute personne qui enfreint le présent règlement officiel ou qui agit d'une manière qui importune, menace ou harcèle toute personne et annuler tous les bulletins de participation liés à cette personne.

Les frais habituels d'accès à Internet et d'utilisation imposés par votre fournisseur de services en ligne s'appliquent. Vous êtes responsable du paiement de ces frais.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel n'aura aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Dans l'éventualité où une quelconque disposition du présent règlement officiel est déclarée invalide ou autrement inapplicable ou contraire à la loi, les autres dispositions du règlement officiel demeureront en vigueur et devront être interprétées conformément à leur libellé, comme si la disposition invalide ou inapplicable n'existait pas.

Au Québec, tout litige au sujet de la conduite ou de l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit rendue. Tout litige au sujet de l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

**Renseignements personnels :** Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par la Fondation aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du prix. La Fondation ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera les renseignements personnels des participants à des tiers, sauf les tiers auxquels la Fondation a fait appel aux fins prévues ci-dessus ou sauf dans la mesure autorisée ou exigée par la loi. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la manière dont leurs renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués, conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse [www.fmcoeur.ca](http://www.fmcoeur.ca). Toute demande de renseignements concernant les renseignements personnels détenus par la Fondation et communiqués à quelconque des fournisseurs de prix doit être transmise au **chef de la protection des renseignements personnels de la Fondation au 1 888 473-INFO (473-4636) ou par l'intermédiaire de la page Web [www.fmcoeur.ca/confidentialite](http://www.fmcoeur.ca/confidentialite).**

**Propriété intellectuelle :** Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient à la Fondation. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée d'un produit protégé par un droit d'auteur ou d'une propriété intellectuelle sans le consentement écrit de son propriétaire est formellement interdite.